

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 22 février 2024 à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 février 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint au Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Franck KERZERHO et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, et Messieurs Mickaël LE STUNFF, Michel MÉRIENNE, Patrick PÉNIGUEL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	16 février 2024
Date d'affichage	16 février 2024
Date d'affichage de la délibération	27 février 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Madame Aline LE CLERC

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Nicolas POTTIER

Monsieur Michel MÉRIENNE à Madame Jocelyne RICHARD

Monsieur Patrick PÉNIGUEL à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Isabelle RABBÉ, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_02_22_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 22 février 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 29 janvier 2024.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTÉ** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Isabelle RABBÉ



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**


Jean-Bernard MOREL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.